



COACH

- KITEBOARD -

FFVoile

C'EST QUOI ?

Le Coach Kiteboard est un conventionnement avec la Fédération Française de Voile. Il permet à un professionnel de l'encadrement du kiteboard de collaborer avec le réseau de la fédération pour son activité. Il se compose de 2 éléments : **l'habilitation et le conventionnement**. C'est la **reconnaissance d'une expertise** par la FFVoile. C'est aussi une **solution d'assurance** pour son activité professionnelle et celle des pratiquants.

POUR QUI ?

Les titulaires de diplômes permettant l'encadrement des glisses aérotracté contre rémunération (BPJEPS GADA, DEJEPS GAN) et **à jour de leur carte professionnelle**.

POURQUOI ?

- **Collaborer en réseau** : avec plus de 1000 structures sur le territoire, c'est le plus grand réseau nautique de France.
- Possibilité de **délivrer les passeports Voile et les Pass'Voiles** (assurance pour le pratiquant encadré ou en surveillance) *via* une interface en ligne.
- Une **RC** pour l'encadrement des glisses aérotractés (**kite, wingfoil**) y compris pour les moyens pédagogiques (apprentissage par simulateur, tracté, e-foil...) et une couverture juridique de votre structure.
- Un **accompagnement dédié** : un pack de communication dédié, une dotation pour les encadrants, des outils pédagogiques.
- **Certifier un niveau d'autonomie**.
- **Accéder aux services en lien avec les niveaux FFVoile** : accompagnement juridique, boutique dédiée (EPI, matériel nautique...), outils de promotions nationales.

COMMENT ?

1- Renseigner le document support : coordonnées, lieux d'activité, expériences professionnelles, statut juridique... et joindre les justificatifs associés. [> Dossier de demande individuelle](#)

2- L'habilitation individuelle peut être demandée toute l'année. Elle est ensuite tacitement reconduite.

COUVERTURE ASSURANTIELLE

Pour répondre à l'obligation de la souscription d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile, pour les enseignants, les préposés de l'exploitant et les pratiquants (L.321-1 et L.321-7 du code du sport).

- **Couverture en RC** du contrat de la FFVoile, pour tous les titulaires d'une licence FFVoile. Jusqu'à 30 millions € pour les dommages corporels par sinistre, jusqu'à 15 millions € pour les dommages matériels et immatériels par sinistre.
- **Couverture en Individuelle Accident et Assistance Rapatriement**, Protection juridique des victimes de violences dans le sport, pour tous les titulaires d'une licence FFVoile.

COMPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE :

- **Option rachat de franchise** pour les dommages matériels et immatériels causés à une tiers. Option à 48€ pour une franchise de 500€ toute catégorie, sauf pour les bateaux habitables et les bateaux à moteur, option à 182€ pour une franchise de 10% du dommage avec un minimum de 1000€.
- **Garantie «RC Hors Navigation»** pour les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort. Voile légère et glisse : 5€. Hors voile légère et glisse : 61€ si la valeur du bateau est < à 120 00€, 170€ si la valeur du bateau est > à 120 000€.
- **Extension de garantie** pour les activités de « pleine nature » 10 € TTC.

> [Les contrats d'assurance de la FFVoile](#)

AFFILIATION (personne morale)	CONVENTIONNEMENT (personne physique)
Association, service municipal/régie simple, EPIC, Syndicat Mixte, EPCI, SEM, SPL, EPL, SCIC, GIP, EURL, SARL, SA SAS, SASU, SNC; L'activité est assurée par le Coach habilité en qualité de salarié ou de prestataires. C'est la structure qui porte le label.	Micro-entrepreneur, EIRL. L'activité est organisée et encadrée par le Coach habilité. Le label est porté en nom propre.

> [Tout savoir sur l'affiliation à la FFVoile](#)

C'EST COMBIEN ?

Affiliation ou conventionnement 300€ TTC
Coach Kite 150€ TTC

Licence Club Annuelle Adulte 68€ TTC
Passeport Voile Annuel 13,5€ TTC
Pass FFVoile à la journée 5€ TTC

> [Les licences de la FFVoile](#)

